

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945  
au territoire des communes de SAILLY-SUR-LA-LYS et LA-GORGUE  
TRAVAUX  
Hydrocurage traversée de chaussée  
Section hors agglomération  
du 28 février 2025 au 14 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 26/02/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux d'Hydrocurage traversée de chaussée, pour une durée de 1/2 journée de travaux, sur la période du 28 février au 14 mars 2025 par l'Entreprise ADN Environnement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Hydrocurage traversée de chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D945 du PR 13+0 au PR 13+100 côtés droit et gauche, hors agglomération, pour une durée de 1/2 journée de travaux, sur la période du 28 février au 14 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAILLY-SUR-LA-LYS et de LA-GORGUE (Nord),

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D945 du PR 13+0 au PR 13+100 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAILLY-SUR-LA-LYS et LA-GORGUE, du 28 février 2025 au 14 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: CF23 et/ou CF24.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 26 février 2025

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

